

Intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la politique financière de SMI

INTÉGRATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DANS LA POLITIQUE FINANCIÈRE DE SMI

Selon l'extrait du VI de l'article 173 du titre VIII de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les entreprises d'assurance et de réassurance régies par le Code des Assurances, les mutuelles ou unions régies par le Code de la Mutualité, [...] mentionnent dans leur rapport annuel et mettent à la disposition de leurs souscripteurs une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique... ».

Introduction

Le Conseil d'Administration de SMI réaffirme que sa politique de placements doit être en cohérence avec son éthique et ses valeurs de solidarité et d'entraide.

En tant qu'investisseur institutionnel, SMI se doit d'agir au mieux des intérêts de ses adhérents et des autres parties prenantes en tenant notamment compte de l'intérêt général et des grands objectifs de la société. En particulier, SMI estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et responsable de l'économie.

SMI souhaite mettre en œuvre une démarche permanente, pragmatique et progressive qui s'inscrit dans la durée et s'engage à agir auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

Intégration des critères ESG dans la gestion financière

Un Investissement Socialement Responsable est un investissement qui, en plus de l'analyse des critères financiers, prend en compte les pratiques vertueuses des entreprises au plan de l'Environnement, des approches Sociales et de la Gouvernance (critères dits ESG).

SMI souhaite mettre en place les bases qui lui permettront de tenir compte, sur l'ensemble de son portefeuille, de ces critères dans le choix de ses partenaires gérants et titres dans lesquels elle investit.

SMI n'a pas vocation à utiliser des outils spéculatifs, et souhaite favoriser l'économie réelle dont l'économie sociale est partie prenante.

SMI fera évoluer progressivement son approche ESG par une extension progressive de son périmètre.

Obligations

Pour les placements obligataires, SMI souhaite évaluer l'engagement, en matière ESG, des émetteurs privés et publics des titres en portefeuille pour identifier et privilégier les acteurs qui contribuent de manière favorable à un développement durable. Pour ce faire, elle s'appuie sur les capacités de notation de ses gérants qu'elle mobilise par des échanges réguliers.

Ces derniers intègrent d'ores et déjà dans leurs modes de gestion les critères ESG, notamment :

- En termes d'allocation de capital
 - Identifier et mesurer le risque carbone dans leurs investissements
 - Intégrer et réduire le risque carbone et financer la transition énergétique
- En termes d'investissement responsable
 - Mettre le changement climatique à l'ordre du jour dans les votes aux différentes Assemblées Générales
 - Engager un dialogue avec les émetteurs sur leur stratégie " climat "

Par exemple :

- Exclusion des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Le Pacte Mondial des Nations Unies est une initiative volontaire des entreprises qui s'engagent à mettre en place des pratiques opérationnelles et stratégiques respectant les dix principes édictés par la plate-forme d'engagement et d'actions collectives « Global Compact », créée à l'initiative des Nations Unies, qui rassemble des entreprises, des organisations, des agences des Nations Unies issues du monde du travail et de la société civile autour de dix principes universellement reconnus :
- Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.
- Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

Normes internationales du travail

- Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

- Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
- Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

- Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.
- Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.
- Exclusion des sociétés appartenant à des secteurs d'activité exclus des politiques sectorielles définies par les gérants sélectionnés, tels que :
 - Huile de palme et pâte de bois
 - Défense
 - Energie Nucléaire
 - Energie fossiles (Charbon, Sables bitumineux)
 - Activités minières

Actions

Actuellement, SMI ne souscrit pas en direct des actions cotées sur un marché réglementé, mais investit dans des fonds communs de placement majoritairement investis en actions cotées. Lorsqu'elle sera amenée à le faire, SMI intégrera une approche « best in class » consistant à sélectionner parmi les valeurs performantes celles qui font le plus d'efforts en matière de politique ESG.

La manière dont les entreprises sont impliquées dans des « controverses » sera également prise en compte.

Organismes de placements collectifs

SMI est engagée dans une démarche proactive vis-à-vis de ses gérants financiers et souhaite encourager les établissements impliqués, au-delà d'un affichage marketing, dans des initiatives d'investissements socialement responsables.

Elle sélectionne notamment, l'offre de ses partenaires financiers qui contribue au développement des principes ESG sur l'ensemble des classes d'actifs.

Principes de mise en œuvre

Évaluation régulière du portefeuille

La politique ESG est validée chaque année par le Conseil

d'Administration et mise en œuvre par la Direction Générale et la Direction Comptable et Financière.

SMI prévoit de faire réaliser chaque année un rapport d'analyse ESG de ses placements permettant d'établir le bilan carbone de son portefeuille afin de mesurer l'impact de ses investissements sur le réchauffement climatique.

Bilan 2017 de la politique ESG de SMI

Lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2017, la mutuelle a réaffirmé sa volonté d'avoir une politique de placements en adéquation avec son éthique et ses valeurs de solidarité et d'entraide. Dès 2017, la politique d'Investisseur Socialement Responsable (ISR) de SMI s'est orientée dans deux directions :

L'évaluation de l'impact carbone de ses investissements

L'impact carbone sera étudié de manière approfondie sur les titres du portefeuille au 31 décembre 2018.

La prise en compte de grands enjeux sociétaux

Dans le domaine de la santé

- La liste des exclusions des sociétés qui ne respectent pas les politiques sectorielles définies par les gérants sélectionnés a été modifiée.

A compter de 2018, les entreprises du secteur du tabac seront exclues du portefeuille de titres obligataires délégué.

Cette exclusion a comme objectif de renforcer les politiques de santé publique en matière de lutte contre le tabagisme.

Chaque année, sept millions de personnes meurent, directement ou indirectement, des conséquences liées au tabac (source : BNP Paribas).

- Dans le cadre de sa stratégie d'investisseur socialement responsable, SMI souhaite également contribuer au développement de l'ensemble du secteur médico-social afin de permettre aux malades et aux personnes dépendantes d'être mieux suivis et mieux pris en charge. Pour répondre à ce défi, SMI sélectionne des supports qui investissent dans des cliniques, des EHPAD, ou des établissements de soins de suite et rééducation.

En 2013, SMI a réalisé un premier investissement d'un million d'euros dans Health Property Fund 1, géré par BNP Paribas Reim. En 2017, SMI a souhaité renforcer sa présence dans ce secteur via un investissement de 500 000 euros dans Pierval Santé.

Cette SCPI gérée par Euryale Asset Management investit ses actifs de la façon suivante :

- 50 % dans le secteur sanitaire et soins de ville (cliniques, dialyses, cabinets médicaux...),
- 25 % dans le secteur médico-social (EHPAD,

- Alzheimer, centres d'hébergements...),
- 25 % dans les autres secteurs de la santé.

Dans le domaine du logement destiné aux étudiants

Le nombre d'étudiants qui effectuent des études supérieures ne cesse de croître en France. Ainsi, de 2,43 millions en 2013, il est attendu à plus de 2,8 millions en 2024 selon le Ministère de l'enseignement supérieur. Or, les statistiques de l'Observatoire de la Vie Étudiante montrent que moins d'un tiers des étudiants de l'enseignement supérieur sont logés chez leurs parents. Pour un néo-bachelier, en parallèle des enjeux concernant son orientation, il est également confronté à une pénurie et à un coût élevé du logement dans les grandes villes.

SMI a souhaité participer aux initiatives du secteur privé afin de répondre aux besoins croissants des étudiants en matière d'habitation. C'est dans ce but que, fin 2017, la mutuelle a réalisé un investissement d'un million d'euros dans Club Campus Immo II géré par Swiss Life Reim. Ce fonds a investi dans 6 résidences étudiantes en France qui seront gérées par des exploitants privés.

Pour SMI, cet investissement répond à trois enjeux en matière d'investissement socialement responsable :

- Au plan sociétal : une réponse à un besoin croissant de logements étudiants répondant par ailleurs aux critères d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- Au plan environnemental : les résidences détenues par le fonds sont neuves et répondent aux dernières normes en termes d'éco construction,
- Au plan social : dans certaines résidences, des loyers conventionnés sont appliqués afin de favoriser l'accès des étudiants à revenus modestes.

Lors de sa sélection, le choix de SMI s'est porté sur Swiss Life Reim en raison de l'intégration d'une démarche ESG dans la stratégie d'investissement. Ainsi, chaque année, la société de gestion effectuera une évaluation ESG des immeubles. L'objectif est de s'assurer annuellement que l'immeuble permet de piloter au mieux la consommation d'énergie tout en assurant le confort des occupants.

Dans le domaine des infrastructures

Souhaitant renforcer l'impact direct de ces investissements sur la qualité de vie des citoyens, SMI a fait le choix de placer une partie de ses encours dans des infrastructures. En novembre 2017, la mutuelle a investi dans Swen Infra Multi-Select 3. Le fonds, géré par Swen Capital Partners réalise des co-investissements et prend des participations dans des fonds exposés aux infrastructures. Les quatre principaux secteurs d'investissement sont les transports, l'énergie, les télécoms et le social.

Lors de sa sélection, le choix de SMI s'est porté sur Swen Capital Partners en raison de sa forte implication

dans le domaine de l'ESG.

Cette volonté d'intégrer les problématiques ESG est mise en avant à un double niveau :

- La société de Gestion Swen Capital Partners est un acteur engagé dans l'ISR depuis sa création. Parmi les démarches auxquelles adhère la société de gestion, nous pouvons notamment citer les Principes pour un Investissement Responsable ou l'« Initiative Carbone 2020 » pour laquelle Swen CP s'engage à mesurer l'empreinte carbone de ses co-investissements et de ses fonds gérés d'ici 2020 et à promouvoir la démarche auprès des sociétés de gestion avec lesquelles Swen collabore
- Le fonds SIMS 3. Chaque année, la société de gestion produit un rapport ESG reprenant trois axes principaux suivants :
 - L'intégration des enjeux ESG des sociétés de gestion sous-jacentes
 - L'intégration des enjeux ESG des actifs sous-jacents
 - Un bilan carbone

PARIS | LYON | CAYENNE | www.mutuelle-smi.com



SMI | Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité
SIREN 784 669 954 | Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21
Siège social : 2, rue de Laborde - CS 40041 - 75374 Paris Cedex 08

